
Avantages liés au financement global

L'adoption de l'approche de financement global apportera des améliorations pour les enfants et les familles, les offices de protection de l'enfance, les régies et la province du Manitoba.

Enfants et familles

Le modèle de financement actuel est axé, parfois exclusivement, sur la réponse aux besoins des enfants pris en charge, ce qui signifie que des programmes de prévention et de soutien sont parfois inaccessibles ou sous-financés lorsque des enfants ou des familles en ont besoin. Dans certains cas, les parents ont dû volontairement placer leur enfant pour accéder aux soutiens dont ils ont besoin.

L'adoption du financement global encouragera et améliorera l'accès aux soutiens et aux services fournis par les offices de services à l'enfant et à la famille partout dans la province, sans devoir entrer dans le système de protection de l'enfance. L'attention étant déplacée vers des services de prévention accessibles et appropriés sur le plan culturel, comme les services de soins de relève, les soutiens familiaux, l'aide financière aux ménages et les dépenses de santé et de bien-être, les familles et les enfants vulnérables bénéficieront de plus de ressources pour assurer leur stabilité, leur unité familiale et l'obtention de soutien répondant à leurs besoins alors que ceux-ci évoluent au fil du temps.

Offices

Le Manitoba compte 24 offices de protection de l'enfance, chargés de fournir des services directs aux enfants, aux jeunes et aux familles. Le modèle de financement actuel est fondé sur le nombre d'enfants pris en charge, ce qui limite la capacité des offices à investir dans la prévention et l'intervention précoce, et favorise les appréhensions afin de pouvoir fournir des services.

Le financement global permettra aux offices de mettre en œuvre des programmes de façon proactive afin de répondre aux besoins des enfants et des familles, en mettant l'accent sur la préservation et la réunification familiale chaque fois que cela est possible. Les offices profiteront de leur capacité à harmoniser leurs décisions en matière de planification des dossiers et de prestation de services plus étroitement avec le budget financier et le financement que leur verse leur régie. La fourniture de financement prévisible de la part des régies au cours des trois prochaines années, comparativement à la réception de fonds versés par la Province en fonction d'un système de remises, permet de réduire la bureaucratie et les lourdeurs administratives. Cette approche aide à concentrer les ressources afin de prendre de meilleures décisions concernant les services de première ligne, là où les besoins se font le plus sentir.

Régies

Les offices relèvent d'une des quatre régies au Manitoba : la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba, la Régie générale, la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba. La Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille, adoptée en 2003, a créé ces régies pour qu'elles soient responsables du leadership général et de la gestion de tous les offices de protection de l'enfance, notamment des fonds qui leur sont alloués par le gouvernement, mais, jusqu'à maintenant, cela ne s'était pas entièrement matérialisé.

Les régies gèrent actuellement leurs budgets de fonctionnement et de dotation, mais n'ont pas eu l'occasion de gérer le budget pour les services fournis directement aux enfants et aux familles. Plutôt, les régies facturent actuellement les services pour les enfants qu'elles fournissent ou reçoivent à la Province, indépendamment de leurs pouvoirs et de leur budget. Le financement global renforcera la responsabilité financière en confiant le contrôle et la prise de décisions aux régies, conformément aux politiques et aux objectifs du gouvernement. Un financement prévisible et flexible sur trois ans et des examens réguliers du financement des offices aideront les régies à réaliser des gains d'efficacité et à orienter le financement au moment et à l'endroit où celui-ci est le plus requis, réduisant la bureaucratie et les autres lourdeurs administratives. Ce modèle soutient une relation plus étroite entre les régies, les offices et les collectivités qu'ils servent.

Familles Manitoba

La Division des services à l'enfant et à la famille de la province fait partie du ministère des Familles. Elle surveille le système de protection de l'enfance et lui fournit du financement, ainsi que d'autres services et soutiens. L'adoption du financement global permettra de conférer l'autonomie et les responsabilités comme le veut la loi. Ce type de financement remplace la pratique actuelle du gouvernement, fondée sur un système de facturation, par des fonctions qui soutiennent mieux les efforts déployés par les régies et les offices en vue de l'harmonisation de leurs services avec les objectifs communs de prévention, d'intervention et de réunification.

En misant sur la responsabilité, la supervision financière et les politiques, directives et autres initiatives gouvernementales plus vastes, Familles Manitoba soutiendra les régies et aidera à obtenir de meilleurs résultats pour les enfants, les jeunes et les familles.